

PACS (Pacte civil de solidarité)

1) Lieu de la demande

La demande de PACS peut soit s'effectuer en mairie ou chez un notaire.

2) Qui peut le demander ?

Chaque partenaire doit être majeur.

Si l'un des partenaires est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays. Les partenaires ne doivent être ni mariés, ni pacsés. Ils ne doivent pas avoir de lien familial direct entre eux.

3) Documents à apporter (pour un français)

- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726*02) (Disponible ici : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R48756>)
 - Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725)
 - Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
 - Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)
- ⇒ **Si vous êtes divorcé(e)** vous devez fournir en plus également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie).
- **Si vous êtes veuf/veuve** vous devez fournir en plus le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie) ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'époux

4) Plus d'informations (délai de délivrance, durée de validité...)

Site du service public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>